



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 1 0 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 5 / 1 0 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8251

1 Intitulé du projet

Boisement de terres agricoles supérieur à 0,5 ha
Projet situé sur la commune de Nesmy et d'une surface de 4,3430ha .

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom
Chapelle

Prénom(s)
André et Elisabeth

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame
Nom

☐ Monsieur
Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°47c	Premier boisement d'une surface supérieure à 0,5ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de terres agricoles durant l'hiver 2024/2025 (selon les conditions météorologiques).

Conservation des haies existantes qui sont incluses dans le projet de boisement ainsi qu'en périphérie (voir carte jointe).

Les travaux de boisement comprennent la préparation de sol, la plantation, la création de cloisonnements de 4 à 5 mètres de large tous les 4 à 5 rangs de plantation et la protection des plants. Des entretiens des plantations seront effectués dans les premières années suivant le boisement.

A plus long terme, des éclaircies et coupes forestières seront réalisées selon la programmation prévue dans le PSG qui sera présenté au CRPF.

Le projet fera également l'objet d'une demande de labellisation "bas carbone".

4.2 Objectifs du projet

Ce projet aura pour objectif :

- création d'un patrimoine boisé important
- Production de bois et par conséquent séquestration de carbone
- Valorisation de terres agricoles utilisées aujourd'hui en culture conventionnelle

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1) Préparation de sol : Le travail du sol se fera préférentiellement fin août début septembre. Un labour sur les lignes de plantation sera effectué. Deux passages seront nécessaires afin d'atténuer la cale de labour. Une reprise de labour sera nécessaire afin de casser les mottes, quelques jours avant la plantation. Il est important que tous les travaux de sol soient effectués quand le sol est ressuyé et non-engorgé.

2) Plantation : Plants en racines nues de 50/80 cm pour les feuillus. L'idéal est d'effectuer la plantation en fin d'automne et durant l'hiver.

La densité de plantation sera de élevée afin d'assurer un meilleur gainage des plants, une bonne rectitude des plants et une branchaison faible. Environ 1900 plants/ha pour les feuillus.

Les feuillus objectifs sont le Chêne pubescent et le Chêne sessile

Les essences d'accompagnement sont le charme et les fruitiers forestiers

Des tournières seront conserver en bout de lignes pour circuler plus facilement dans la parcelle.

Pour les plantations en ligne, entre 4 lignes de plantation, laissez des cloisonnements d'exploitation de 5 m de large.

Pose d'une clôture temporaire (une dizaine d'années) pour limiter l'entrée des chevreuils chevreuils

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien des interbandes et des cloisonnements par fauchage ou par broyage en période estivale (tous les ans)

Pas d'utilisation de produit Phytosanitaire

Pas d'arrosage

Éclaircies à partir de l'âge de 18-20 ans en fonction de la croissance (itinéraire sylvicole FRC 2010) tous les 8 à 10 ans comme prévus dans le document de gestion durable agréé par le CRPF.

La coupe définitive pour les chênes se trouve aux alentours de 150 ans, les charmes et autres essences seront menés en essences d'accompagnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de cas par cas

Non soumis au code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
AM 76 (0.8137ha) / AM 77 (0.5716ha) / AM 79 (1.1476ha) / AM 82 (1.8101ha)	4.3430 ha dont 120m2 de zone humide non-plantée soit 4,3310 ha de plantés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LES EMERILLIERES

Localité : NESMY

Code postal : 8 5 3 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 6 0 ' 3 5 " 7 Lat. : - 1 ° 4 1 ' 0 4 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

NESMY

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Toutes les parcelles sont en zonage "A" dit agricole. Les parcelles font parties du ScOT Yon et Vie.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type II la plus proche est "ZONE DE BOIS ET BOCAGE A L'EST DE LA ROCHE-SUR-YON" se trouvant à 2,5kms de la zone de plantation La ZNIEFF de type I la plus proche est "BOIS ET ETANG DE BADIOLE" à 4kms de la zone de plantation
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Nous retrouvons 120m2 de zone humide sur la parcelle AM76, Cette zone humide ne sera pas plantée Cf carte SIG Réseau zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se trouve à moins d'une dizaine de kilomètres du site Natura 2000 le plus proche : - "Marais Poitevin"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le boisement engendra des prélèvements par voie racinaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en total adéquation avec les ressources disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les haies et les arbres pré-existants seront conservés. Si un boisement n'a pas lieu, elles finiront en friche et d'ici 20 ans elles seront uniquement boisées d'accruës. Un boisement serait donc plus favorables à la création de biodiversité et d'habitats divers. De plus ce boisement créera une continuité forestière.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site natura 2000 le plus proche se trouve à une dizaine de kilomètres du boisement. L'ensembles des décisions prise pour ce projet seront en adéquation avec ce site classé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Conversion d'un espace agricole vers un espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

EUC

b

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

ENC

Φ

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Substitution de l'activité agricole par une activité sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet évite le passage répété de machines agricoles plusieurs fois par an sur l'ensemble de la parcelle notamment sur les parties humides.

Les machines forestières passeront lors de l'installation des plants et tous les 10ans environ lors de la gestion. Une zone de retrait de la zone humide de 5m est prévue afin d'éviter les impacts sur la ZH.

Le travail du sol nécessaire à l'installation sera réalisé en période favorable lorsque les sols seront portants.

L'impact sera réduit par un travail localisé le long des lignes de plantation.

L'objectif étant de créer une zone tampon entre les espaces agricoles générant des effluents, et le milieu aquatique se situant en contre bas.

ZHC

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon moi, ce projet peut être dispensé d'étude d'impact car celui-ci s'intègre totalement dans son environnement, l'impact environnemental et écologique est très faible et surtout très intéressant.

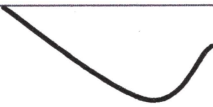
8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cf carte SIG réseau zone humide	☒
2	Cartographies (1.25000 / Alentours / Localisation / Natura 2000 / Topo IGN / Znieff)	☒
3	Photos et localisation	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

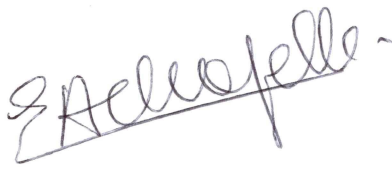
Nom Chapelle

Prénom André et Elisabeth

Qualité du signataire Propriétaire

À Nesmy

Fait le 02/10/2024

Signature du (des) demandeur(s)